

COMMUNE DE BAYET

BUDGET 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

I – Le cadre général du budget

II – La section de fonctionnement

III – La section d'investissement

IV – Les données synthétiques du budget – Récapitulation

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Annexe : extrait du CGCT

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.bayet.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, spécialité, sincérité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment

le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – La section de fonctionnement

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, halte-garderie, crèche, cantine, location de la salle des fêtes, les loyers communaux, aux impôts locaux, aux attributions de compensation de la communauté de communes, aux compensations de l'Etat, aux taxes sur les pylônes électriques, à la taxe sur les déchets entrant et aux droits de mutations).

Les recettes de fonctionnement pour 2024 représentent : 1 993 864 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 797 613 €, soit 40 % du budget total.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 993 864 €

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) en constante diminution et même, dans notre cas, elle est devenue une charge depuis 2017 avec l'instauration d'une participation au redressement des finances publiques d'un montant de 11 399,00 € depuis cette date.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Impôts locaux, qui sont dorénavant enregistré en Compensation de l'Etat suite à la réforme de la taxe d'habitation.
- Dotations versées par l'Etat (FNGIR), autres : Communauté de communes, pylônes.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Désignation	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Redevances crèche	216 389 €	256 999 €	240 000 €
Redevances cantine	20 471 €	36 315 €	30 000 €
Agence postale	14 508 €	15 408 €	15 408 €
Loyers	36 781 €	40 313 €	38 000 €
Location salle	7 411 €	10 079 €	7 000 €
Vente terrains et concessions	0 €	6 740 €	0 €
Redevance occupation domaine public et autres	1 752 €	4 345 €	4 100 €
Prestations population	297 312 €	366 898 €	334 508 €
Taxes foncières et habitation	2 995 €	0 €	0 €
Compensation Communauté de communes	414 936 €	380 358 €	414 936 €

Fiscalité reversée	5 493 €	0 €	10 000 €
FNGIR	44 643 €	44 643 €	44 643 €
Taxe sur les pylônes	245 383 €	257 412 €	282 619 €
Droits de Mutation	17 338 €	16 751 €	12 563 €
Taxe sur les déchets	0 €	86 462 €	84 027 €
Impôts et taxes	730 788 €	785 626 €	848 788 €
Compensation Etat	336 356 €	361 711 €	378 031 €
Dotation élections et diverses dotations	3 293 €	2 437 €	0 €
FC TVA	0 €	28 057 €	2 000 €
Dotations Etat	339 649 €	392 205€	380 031 €

2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	Réalisé 2023	Prévu 2024
11 - Charges à caractère général	414 875 €	509 300 €
12 - Charges de personnel	701 798 €	797 613 €
739215 - Reversement conventionnel et participation aux finances publiques	0 €	120 000 €
739115 – Participation finances publiques	11 399 €	11 399 €
739118 – Autres prélèvements reversement	0 €	5 126 €
65 - Autres charges de gestion courante	158 306 €	230 245 €
66 - Charges financières	4 425 €	6 130 €
67 - Charges exceptionnelles	1 479 €	2 000 €
42 – Opérations d’ordre de transfert	3 801 €	4 351 €
023- Virement à la section investissement		307 700 €
TOTAL	1 296 085 €	1 993 864 €

Chapitre RECETTES	Réalisé 2023	Prévu 2024
13 - Atténuation de charges	2 580 €	1 706 €
70 - Revenus de gestion courante	323 110 €	291 508 €
73 - Impôts et Taxes	785 627 €	848 788 €
74 - Dotations, subventions, participations	392 206 €	380 031 €
75 - Autres produits de gestion courante	47 092 €	43 000 €
77 – Produits exceptionnels	427 715 €	500 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	246 623 €	428 331 €
TOTAL	2 224 953 €	1 993 864 €

Commentaires :

Les charges à caractère général sont revues à la hausse par rapport au réalisé précédent, pour suivre l’inflation. Des dépenses supplémentaires sont prévues : reprise de concessions dans le cimetière et entretien de chemins et de fossés.

Les charges de personnel sont en hausse par rapport au réalisé 2023, notamment dû au GVT (glissement vieillesse technicité), et à une prime exceptionnelle contre l’inflation votée par le Conseil Municipal.

La participation au redressement des finances publiques, reste identique au réalisé précédent. Le reversement conventionnel relatif à la répartition de la taxe foncière entre les communes de l’ancienne communauté de communes en pays saint-pourcinois n’a pas été réalisé en 2023

en raison d'un avenant à la convention voté en fin d'année, il faut donc prévoir les deux années en 2024. Cela impacte les dépenses au compte 739215 et les recettes au compte 7328. Une régularisation est prévue au compte 739118, concernant la fiscalité directe locale pour 2023 et 2024.

Au niveau des recettes,

Les atténuations de charges sont prévues légèrement à la baisse, car nous ne pouvons pas prévoir à l'avance les arrêts maladie.

Concernant les impôts et, conformément à la réforme de la Taxe d'Habitation, les impôts locaux et la compensation de l'Etat pour la taxe d'habitation sont enregistrés en « Compensation Etat » et sont en légère hausse.

Le FCTVA est en forte diminution car il y avait, en 2022, des réparations enregistrées en fonctionnement. En 2023, nous avons enregistré les réparations en investissement.

En ce qui concerne les revenus de gestions courantes qui correspondent aux recettes relatives à la maison de l'enfance et la cantine, Nous les prévoyons quasiment à l'équivalence de l'année précédente.

3 La fiscalité

Le taux des impôts locaux 2024 évolue, les communes peuvent à nouveau voter les trois taux de taxes locales (la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants), le conseil municipal souhaitant néanmoins garder les taux à l'identique :

- Taxe foncière bâti : 31,31 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 %
- Taxe d'habitation : 8,18 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 375 468 € auxquels s'ajoute 2 593 € de régularisation 2023.

III La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FC TVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année antérieure) et les subventions d'investissement reçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

	DEPENSES	Report 2023	Budget 2024
001	Déficit d'investissement reporté		382 342 €
165	Dépôts et cautionnement		900 €
1641	Remboursement d'emprunt		62 336 €
203	Frais d'études (église)		40 000 €
2181	Achat de matériel	4 700 €	20 300 €
21	Mobilier (tables salle des fêtes)		3 050 €
21318	Bâtiments publics (atelier)	4780 €	137 €
2115	Acquisition foncière	46 000 €	
2313	Travaux	122 100 €	742 983 €
	TOTAL	177 580 €	1 252 131 €

	RECETTES	Reports 2023	Budget 2024
10222	FC TVA		107 000 €
10226	TAM		2 500 €
1068	Excédent fonctionnement		500 537 €
165	Dépôts et cautionnement		900 €
1321	Etat ANS (street workout)		10 799 €
1321	Etat DETR (grêle)		23 617 €
1321	Etat DSIL (toit école)	39 885 €	6 933 €
1321	Etat DETR (toit école)		36 414 €
1322	Région (mairie)	19 500 €	500 €
1322	Région (grêle)		10 121 €
1322	Région (cour école)		8 817 €
1323	Département (grêle)		10 121 €
1323	Département (cour école)		7 317 €
13251	ComCom (street workout)		5 685 €
1328	CAF (cour crèche)		27 564 €
2802	Amortissement		3 801 €
1641	Emprunt		300 000 €
021	Virement section fonctionnement		307 700 €
	TOTAL	59 385 €	1 370 326 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Une étude réalisée par l'ATDA, dans le cadre d'un contrat de reconquête centre-ville centre bourg avec le département a été réalisée en 2023. Des projets, dans ce cadre, vont commencer en 2024, après la signature du contrat avec le Département : création d'un nouveau dépôt technique près du cimetière, nouvel aménagement de la crèche de plein pied pour accueillir les bébés dès 3 mois.

Les toitures de l'école sont toujours à l'ordre du jour, la réfection totale est prévue pour cette année.

La réfection de la toiture de la mairie est également prévue cette année dans le cadre du RCVCB.

L'isolation de la maison rue des Edelins est prévue aussi en 2024.

La route départementale 519 va être reprise par le Département, nous en profitons pour créer des trottoirs et évacuations des eaux. Différentes reprises de chaussée seront réalisées sur la commune.

Le troisième court de tennis sera repris entièrement comme les deux précédents.

IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Budget présenté par chapitre

Fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges générales	504 300 €	013	Atténuation charges	1 706 €
012	Charges de personnel	797 613 €	70	Revenus gestion	291 508 €
014	Reversements	136 525 €	73	Impôts et taxes	848 788 €
65	Charges gestion courante	235 245 €	74	Dotations, subventions	380 031 €
66	Charges financières	6 130 €	75	Autres produits	43 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €	77	Produits exceptionnels	500 €
68	Amortissements	4 351 €			
023	Virement investissement	307 700 €	002	Excédent de fonctionnt	428 331 €
	TOTAL	1 993 864 €		TOTAL	1 993 864 €

Investissement

	DEPENSES			RECETTES	
001	Déficit	382 342 €	1068	Excédent fonctionnt	500 537 €
16	Emprunts et dettes	63 236 €	10	Dotations	109 500 €
20	Etudes	40 000 €	16	Dépôts et caution	900 €
21	Matériel - Terrains	79 050 €	13	Subventions	196 474 €
23	Bâtiments - Voirie	865 083 €	16	Emprunts	300 000 €
			28	Amortisst	3 801 €
			021	Virement sec fonct	307 700 €
	TOTAL	1 429 711 €		TOTAL	1 429 711 €

b) Etat de la dette

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Résiduelle (en année)
2015	Crédit Mutuel	Nérignet	452 000	1.25	83 226,31	47 335,35	819,01	2
2023	La Banque Postale		150 000	3.88	142 500	15 000	5 310	9
			602 000		225 726,31	62 335,35	6 129,01	

c) *Liste des subventions à verser aux associations locales et extérieures*

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADPC (protection civile)	200
Amicale des Sapeur-Pompiers de Broût-Vernet	200
Amicale des Sapeur-Pompiers de Saint-Pourçain	200
Association communale de Chasse Agréée	600
IFI 03	200
Croix rouge Française	200
Association des Paralysés de France	200
CATM	600
Comité des Fêtes	600
Comité du Souvenir Français	200
Coopérative scolaire	2 000
Etoiles Bayétoises	1 100
Gym Bayet	600
Prévention routière	100
Tennis Club Bayétois	600
FNATH	200
Pétanque Bayétoise	600
DDEN	400
Amicale laïque	600
Association des Donneurs de sang	200
Club de l'amitié	600
Enzo	250
Gannat Sports Events	100
TOTAL	10 550

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rappel du contexte :

La commune de Bayet délègue au SIVOM Val d'Allier, l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, ainsi que le SPANC (diagnostic des assainissements non collectif).

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Bayet possède deux systèmes :

- Au bourg : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2015, remplaçant une station ancienne
- A Nérignet : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2014

Nous percevons une redevance annuelle « assainissement » calculée sur la consommation d'eau de chaque habitation d'un montant de 1,10 € HT du m³ à partir de 2024.

Etat de la dette :

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Résiduelle
2013	Crédit Agricole	Nérignet	262 000	4.10	83 867,49	19 745,89	3 438,57	4
2015	Crédit Agricole	Bourg	130 000	1.90	13 948,37	13 948,37	265,02	0
			392 000		97 815,86	33 694,26	3 703,59	

Cette dette sera complètement remboursée en 2024 par anticipation, pour préparer le transfert de compétences assainissement à la communauté de communes prévu par la loi en 2026.

Budget 2024

Fonctionnement

1) Dépenses

6111	Sous-traitance générale	25 000 €
706129	Redevance agence de bassin	1 900 €
654	Non-valeur	500 €
661	Intérêts des emprunts	5 000 €
66112	ICNE	-736 €
681	Dotations aux amortissements	26 041 €
681	Provisions	500 €
023	Virement section investissement	84 173 €
	TOTAL	142 378 €

2) Recettes

70611	Redevance	11 001 €
706121	Redevance agence de bassin	1 900 €
747	Subvention commune	112 873 €
777	Reprise subventions équipement	12 394 €
002	Excédent reporté	4 210 €
	TOTAL	142 378 €

Investissement

1) Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	19 013 €
1641	Emprunt	97 820 €
1391	Reprise subventions équipement	12 394 €
	TOTAL	129 227 €

2) Recettes

1068	Excédent capitalisé	19 013 €
28156	Amortissement réseaux	26 041 €
021	Virement section fonctionnement	84 173 €
	TOTAL	129 227 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 521-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bayet le

Le Maire,
Philippe BUSSERON

Annexe – Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.